

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5	Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6	engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : / /

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret : | | | | | | | | | |

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

[illegible]

Indicatif si pays étranger : Courriel :@.....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

PC-40



CH CAVAILLON LAURIS

119 Av. Georges Clémenceau
BP 157 – 84 304 CAVAILLON CEDEX
Pouvoir adjudicateur,
Représenté par M. Pierre PINZELLI



AVANTPROPOS_ARCHITECTE MANDATAIRE

95 All. Romain Baud
84 300 CAVAILLON
Tél : 04 28 70 12 92



INGECOM

821 Av. de Cheval Blanc
84 300 CAVAILLON
Tél : 04 90 75 14 67



INGENIERIE 84

Db Zone D Extension Du Min
40 Av. de la première Div Blindée
84 300 CAVAILLON
Tel : 04 90 71 38 38



MORERE

Technopôle Agroparc
55 All. Camille Claudel
84 140 AVIGNON
Tél : 04 90 84 30 30



HEDONT ACOUSTIQUE

15 Rue Condorcet
75 009 PARIS
Tél : 09 75 45 23 70

DECEMBRE 2025

DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF : PC0840 3 5 22 E0048 M02

**CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE
AU SEIN DU CH DE CAVAILLON**

PC40 NOTICE DE SECURITE



NOTICE DE SECURITE

ERP / Extension située dans un cadre bâti existant – dans un patio existant

REFERENTIEL

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêtés modifiés portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Arrêté du 23/05/1989 modifié concernant les établissements du type U (Établissement de soins) ;
- Arrêté du 10/12/2004 modifié concernant les établissements du type U (Établissement de soins) ;

1. PRESENTATION

Objet de la demande : PCM02

Contenue du dossier original PC 08403522E0048 accordé le 02 février 2023

Le projet concernait la construction d'une surélévation de 2 niveaux dans le patio (P.U.I) pour le Centre Hospitalier de Cavaillon. Ce projet en rez-de-jardin du bâtiment d'accueil de l'Hôpital, sur un espace vacant et qui s'étend sur l'espace vert existant en cœur d'îlot **reste conservé conformément au PC Original, seul un local de stockage de produits inflammable est créé en partie nord comme indiqué dans les pièces PC5**

Cette construction est projetée sur un tènement foncier cadastré sous les numéros :
AZ 81 et CN 1/4/5/6/7/8/220/221/306/305, d'une surface totale de 65 189 m².

La présente demande conserve la même implantation intégrant la création d'une surélévation de 2 niveaux sur l'emprise de l'extension en RDJ autorisée au PC Initial composée comme suit :

- Les destinations de ces deux niveaux sont les suivantes :
 - Le RDC accueillera des cabinets de consultations (**accessible au public**)
 - 6 bureaux de consultations**
 - 1 Espace radiologie**
 - 1 salle blanche**
 - 1 sanitaire PMR**
 - 1 Espace Attente**

Le R+1 accueillera des blocs opératoires (Niveau non accessible au public)

- 3 blocs opératoires**
- 1 prépa chir**
- 2 locaux, arsenal stérile**
- Sas et circulation**

Les conditions d'accès en RDJ restent inchangées par rapport au PC INITIAL

La maîtrise d'ouvrage déclare que ces locaux sont dépendants du Code du Travail (zone pharmacie). Seul la partie « Attente-Guichet » recevra du public.

Les deux niveaux créés seront indépendants entre eux RDC/R+1 en termes d'accessibilité et de sécurité incendie. Ils seront directement liés et connectés aux niveaux des bâtiments existants.

RDJ : Etablissement ERP et ERT de Type U
RdC : Etablissement ERP de type U
R+1 : Etablissement ERP de type U

➤ **Organisation spatiale du projet :**

Le site est composé de plusieurs corps de bâtiments existants. Le bâtiment nous concernant est le bâtiment d'accueil de l'hôpital, situé au sud.

Dans le cadre du projet la nouvelle construction vient s'implanter au centre sur un espace actuel vacant et, est composé de 3 niveaux : RDJ/RDC/NIVEAU 1

La volumétrie des existants reste inchangée.

Chaque niveau a ses propres accès via les niveaux du bâtiment existant, il n'y a pas de communication entre eux.

➤ **Accès au site :**

L'accès au site par les usagers se fait principalement reste inchangé.

ETABLISSEMENT DE TYPE U

2. CATEGORIE

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT :

La présente demande est une demande permis de construire modificatif concernant le dossier PC 08403522E0048 accordé le 02 février 2023

L'objet de la demande est la création de 2 niveaux supplémentaires RDC et R+1 venant s'intégrer en superposition du niveau en RDJ PC 08403522E0048 comprenant une Attente Guichet accessible au public, et une pharmacie non accessible au public.

- Occupation des niveaux :

- RDJ : Toutes les entrées et sorties se font depuis l'extérieur en façade Nord Public et Personnel
- RDC : Toutes les entrées et sorties se font depuis l'extérieur en façade principale Ouest
Le niveau de rdc créé est composé de 6 bureaux de consultations avec une salle d'attente commune, une salle blanche, un espace radiologie et sanitaire mixte PMR. Les accès se font sur rendez-vous.
- R+1 : Ce niveau est composé de blocs opératoires, 3 blocs opératoires, 1 pièce prépa chir, 2 pièces pour l'arsenal stérile, un Sas et une circulation. Ce niveau est seulement accessible sans le personnel encadrant.

- Seul l'« Attente-guichet » au RDJ et le niveau RDC sont accessibles au public
- Il ne dispose pas de sous-sol
- L'ossature du bâtiment existant reste inchangée, un doublage intérieur sera mis en place dans le cadre du projet
- Nature des sols : carrelage et thermoplastique.
- Nature des toitures :
Toiture terrasse+ étanchéité avec protection par gravillons
Couverture en verre sur passerelle vitrée

I – DISPOSITIONS GENERALES

U2 : ISOLEMENT

A. EFFECTIF THEORIQUE : Groupement d'établissement type U (ERT/ ERP)

Etablissement type U RDJ : 13 personnes

Etablissement type U RDC : 64 Personnes

Etablissement type U R+1 : 0 Personnes

TOTAL EFFECTIF PROJET : 77 personnes

L'effectif aujourd'hui du bâtiment dans lequel le projet vient s'implanter à pour effectif **441 personnes** avec l'ajout du projet l'effectif cumulé est de **518 personnes**

- L'établissement reste sur un classement en 3ème catégorie de type U puisque que l'effectif est en dessous de 700 personnes.

- Tableau des effectives en annexe de la présente notice avec le mode de calcul

• R+1

REPERAGE DU PLAN	LOCAUX CONCERNES	EFFECTIF THEORIQUE	SORTIES REGLEMENTAIRES		SORTIES PREVUEES	
			NOMBRE	LARGEUR	NOMBRE	LARGEUR
2	BLOC OPERATOIRES	0			1	2UP

• REZ-DE-CHAUSSEE

REPERAGE DU PLAN	LOCAUX CONCERNES	EFFECTIF THEORIQUE	SORTIES REGLEMENTAIRES		SORTIES PREVUEES	
			NOMBRE	LARGEUR	NOMBRE	LARGEUR
1	ESPACES CONSULTATIONS PROJET	64			2	2+2UP

• REZ-DE-JARDIN

REPERAGE DU PLAN	LOCAUX CONCERNES	EFFECTIF THEORIQUE	SORTIES REGLEMENTAIRES		SORTIES REALISEES	
			NOMBRE	LARGEUR	NOMBRE	LARGEUR
0	ATTENTE/ACCUEIL PROJET	2			1	1UP
	PHARMACIE PROJET	11			2	1UP + 2UP
	TOTAL RDJ	13			3	

Le groupement d'établissement sera sous la responsabilité d'un Responsable Unique de Sécurité suivant le GN2.

L'effectif total de l'établissement est de 518 personnes, nous proposons de conserver le classement en 3^{ème} catégorie de type U

I – CONSTRUCTION

○ CONCEPTION ET DESSERTE / FACADES ET BAIES ACCESSIBLES

La façade principale pour l'accès pompier n'est pas modifiée. Pour la façade arrière qui est considérée comme secondaire, un accès pompier sera aménagé pour un passage de dévidoir de largeur supérieur à 1.80 m

Concernant le projet un accès en façades nord est prévu depuis le PC original est reste inchangé

PI : Inchangé

○ ISOLEMENT PAR RAPPORT TIERS (U5)

L'extension est prévue dans le patio de l'établissement, pas de tiers. Toutefois, les façades côté chemin d'accès pompiers (Est et Sud) seront CF 2h). Seuls les châssis des bureaux de la pharmacie seront de degré PF 1/2h ou E30 et une porte de la pharmacie donnant vers l'extérieur sera EI60

○ PARC DE STATIONNEMENT COUVERT

Le site ne comporte pas de parking couvert :

Les 6 places de stationnement côté façade Nord existante seront conservées. Articles PS pas applicables (à l'air libre)

○ STABILITE AU FEU (U9)

La présence d'une pharmacie (local à risque important) et le bloc opératoire (zone U10\$4a) eu R+1, impose une stabilité au feu 2 heures pour toute l'extension

○ CONCEPTION DE LA DISTRIBUTION INTERIEURE – ZONES (U10)

Tous les niveaux du bâtiment existant sont compartimentés (en ZC et CO24) voir notice et plans SSI joint en annexe de la présente notice

Le mode de distribution intérieure est de manière générale, en cloisonnement traditionnel, seul le R+1 (Bloc) sera traité comme une zone U104a

RDJ : PUI

- La conception structurelle est en béton et ou maçonnerie traditionnelle. Son enveloppe est de degré CF2H et le volume répartie en 2 zones. Zone pharmacie 1 et zone pharmacie 2
- La conception intérieure est en cloisonnement traditionnel en plaques de plâtre CF1H et ou CF2H suivant la localisation en plan. Document graphique PC40 RDJ (RDC bas)

RDC: NIVEAU DES CONSULTATIONS

- La conception structurelle sera en béton et ou maçonnerie traditionnelle. Son enveloppe est de degrés CF2H. Une passerelle vitrée est créée pour apporter de la lumière au RDJ dont celle-ci sera désolidarisé du bâtiment existant et du celui du projet. sera SF1H

R+1: NIVEAU DES BLOCS OPERATOIRES

- La conception structurelle est en béton et ou maçonnerie traditionnelle. Son enveloppe est de degrés CF2H, et aveugle sur l'extérieur
- La conception intérieure des cloisons et plafonds seront spécifiques aux blocs opératoires U10 4a.

Les blocs opératoires seront isolés par des parois et des planchers CF 2h & REI 120. La porte séparant la partie existante et la partie extension sera une porte DAS EI30

Le projet respecte le recoupement minimum tous les 1 000 m² par des murs CF1h ou REI 60 munis de blocs-portes CF 1/2h équipés de ferme porte ou à fermeture automatique.

La surface totale d'extension blocs et les blocs existants est toujours inférieure à 1000 m², il n'est pas prévu donc la création d'un nouveau sas dans le cadre du projet pour l'extension au R+1

- *Le projet ne comporte pas d'espaces nécessitant une surveillance particulière et permanente. Cependant il reste concerné par la présence de salles d'accouchement et de pré travail dans le bâti existant, côté sud de l'extension, faisant face aux blocs opératoires créés sur ce même niveau R+1.*

NB : Il a été proposé des mesures pour renforcer l'isolement et éviter la propagation de feu vers ces espaces existants

En effet, il est prévu dans le cadre du projet en partie sud, la création d'une passerelle vitrée afin de permettre aux personnes travaillant au RDJ de bénéficier de lumière.

Pour cela, il a été convenu de remplacer les châssis existants (au dessus de la passerelle) par des châssis fixe PF 1H

○ FACADES (U11)

La règle C+D sera applicable côté façade nord (locaux à risques) aussi du côté façade sud (bureaux pharmacie.

Le C+D sera > 1.00m car masse combustible <25MJ

Toutefois sur site le C+D est à minima à 1.38m

○ LOCAUX A RISQUES (CO28, U13)

1- Locaux à risques importants :

- Volume de la pharmacie 2 en RDJ : considéré comme un local à risque important car son volume est > 200 m³
- Le stockage de produits inflammables dont le volume représente 12,40 m³

Ces locaux, respectent les dispositions de l'article **CO28 §1** .

Des portes EI 60 s'ouvriront vers l'extérieur

Isolement avec des parois EI120 y compris la paroi entre la pharmacie 2 et les bureaux côté sud

- ***Sujet demande de dérogation, voir document en annexe : Il est proposé de maintenir les portes EI60 de la pharmacie ouvertes, asservies au SSI (DAS) pour éviter les cales par les personnels. Toutefois, comme mesure compensatoire, ces portes DAS EI60 maintenues ouvertes donneront vers une enceinte ou un volume qui sera traité CF 2h***

2- Locaux à risques moyens

Les locaux concernés sont situés en RDJ,

- les locaux stockages palettes
- le décartonnage /déchets.
- Local dépôt / guichet

Ils seront isolés par des parois EI60 et des portes EI30 munies de Ferme-porte

○ CIRCULATION HORIZONTALES (U.16)

Aucune chambre n'est créée dans le cadre du présent projet

○ ESCALIERS (U18)

Les escaliers sont existants et respectent les paragraphes de l'article U18. Pas d'escalier créé dans le cadre du projet

○ DISTANCE MAXIMALE A PARCOURIR (U.19)

La distance maximale, mesurée suivant l'axe des circulations, que le public doit parcourir, à partir d'un point quelconque d'un local jusqu'à l'accès à un escalier, respecte bien le fait que la distance n'excède pas 40 mètres ou 30 mètres si on se trouve dans une partie du bâtiment formant cul-de-sac. Il respecte aussi les dispositions de l'article CO49

○ PORTES (PU 20, PU21)

1. Les portes DAS créées seront maintenues ouvertes pour des raisons de services, La fermeture simultanée de ces portes permet de recoupement des circulations horizontales et d'isolement de zones s'effectuera bien dans la zone protégée et sera asservie à des dispositifs de détection automatique d'incendie sensibles aux fumées et aux gaz de combustion et à l'action d'un déclencheur manuel.
2. Les portes de recoupement des circulations horizontales des zones sont prévues à fermeture automatique. Leur degré de résistance au feu est celui imposé par le mode de distribution intérieure concerné. (Suivant plans en annexe)
3. **Demande d'avis de CCS** Il est proposé à la commission de sécurité la mise en place des portes coulissantes motorisées sur les 3 salles de l'extension du bloc au R+1 et asservie à la détection incendie. La surface de ces locaux est supérieure à 10 m². Ces portes n'auront pas de résistance au feu particulière. Un DM verts (BGVert) sera installé sur côté intérieur)

○ **LOCAUX POUR DETENUE**

Sans objet

II- AMENAGEMENTS INTERIEURS (AM1 à AM19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M1
Revêtements sol	☐ M4
Revêtements plafond	☐ M0

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

Les revêtements en sous face du plancher haut seront classés M0

Les produits d'isolation respecteront les dispositions de l'article AM 8.

Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures

(AM 15 à AM 19)

Réaction au feu de gros mobiliers M2 ou en M3 si bois

➡Résumé :			
REVETEMENTS	Escaliers (sols murs plafonds)		Matériaux incombustibles
	Sol		M4 (Dfl –s1 ou s2)
	Murs		M1
	Plafonds	locaux	M0 (A2 s2 d0)
		Circ. et dégagements	M0 (A2 s1 d0)
CLOISONS Fixes		M1 (B s1 d0)	
GROS MOBILIER		M2 ou M3 si bois (D s1 d0)	
éventuels RIDEAUX		M2	
SIEGES	Sans Objet		

Prévu plancher en toiture terrasse en gravillons ;

III- DESENFUMAGE

U.26 : DOMAINE D'APPLICATION

Dans le cadre de la présente demande, il n'y a pas de désenfumage prévu en RDJ pour la pharmacie ainsi que pour le RDC

- ➔ Pas prévu la création des halls qui servent évacuation. Pas prévu de désenfumage de salle d'attente RDC ni la petite passerelle vitrée.
- ➔ La surface totale du local pharmacie 2 et le local automate, qui sont séparés par une simple porte à galandage, est supérieure à 100 m² mais une porte EI 60 donnera vers l'extérieur (n'est plus aveugle). Toutefois conformément à l'article U26§2, nous proposons de ne pas désenfumer ce local. Sachant que tout ce volume se trouvera dans un enceinte EI120 et la distance C+D > 130 cm (pour une C+D de 1 m réglementaire)

. Pas de groupe électrogène créé, ne concerne pas le projet

. Les espaces blocs (U10.4a) prévus au R+1 en extension des blocs existants ne seront pas désenfumés

VI- CHAUFFAGE-VENTILATION

U.27 REGLES D'UTILISATION :

L'ensemble du projet respectera les article CH1 à CH43. Pas de production supérieure à 100°C et conforme au CH 44 et 45

La zone Pharmacie sera ventilée par une centrale de traitement d'air (CTA) de type double flux implanté dans le local technique.

Cette CTA traitera le renouvellement d'air hygiénique et desservira l'ensemble des locaux via des bouches de diffusion et de reprise. Les zones isolées CF2H00 et 1h00 à l'intérieur seront équipées au passage de clapets coupe-feu asservis pour respecter le CH32 (ventilation de confort). Un arrêt CTA est prévu en cas d'incendie de la zone de compartimentage piloté par le CMSI de l'établissement

La zone consultations aura sa propre VMC pour les sanitaires débouchant sur le toit terrasse sans piquage
La zone blocs sera conforme au §4

VII- APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE (U28 et U29)

Non concerné par le projet.

Pas de création de chambres ni d'offices, de chambres de surveillance ou de garde dans le cadre du projet

VIII- INSTALLATIONS ELECTRIQUES (U30)

Aucune canalisation extérieure aux blocs ne traverse la zone.

Le TD Bloc sera repris sur la ZC HN 1-1 de la ZC du niveau

Le TD Consultations sera repris sur le TD de la ZC du niveau

Le TD Pharmacie lui sera indépendant dans sa propre ZC

IX - ECLAIRAGE

L'éclairage de sécurité sera réalisé par des Blocs autonomes répondant aux dispositions de l'article EC 12.

Les escaliers et circulation seront équipées d'un éclairage de sécurité répondant aux disposition des articles EC8 §2 et EC 9

X- DISPOSITIONS SPECIALES APPLICABLES AUX LOCAUX D'AIA

PRINCIPES (U.33)

Le marquage des locaux AIA sera réalisé sur les portes d'accès

VENTILATIONS DES LOCAUX A.I.A (U.34)

Le régime de ventilation des salles d'anesthésie et opératoire sera de 15 volumes/h et un apport en air neuf de 50m³/h

CANALISATIONS (U.35)

Les traversées de parois ou de sols des canalisations des salles d'opération ou d'anesthésie seront encoffrées étanche CF 2h

XI

U.36 ASCENSEURS

Non concerné. Pas de création d'ascenseur dans le projet

XII- MOYENS DE SECOURS

U.41 ORGANISATION DE LA SECURITE EN CAS D'INCENDIE

Le chef de l'établissement respectera les conditions des articles U47 / U43

Ce document est préparé par le chef de service de sécurité incendie, prévu à l'article MS 46 (§ 2), ou soumis à son avis lorsque son existence est imposée par les dispositions du présent chapitre. Il doit être tenu à jour.

U.42 MOYENS D'EXTINCTION

Une défense contre l'incendie sera installée via des extincteurs portatifs adaptés aux risques présents. Pas de RIA ni colonne sèche, ni d'extinction automatique de prévu dans le cadre du projet

U.44 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE

A partir des prescriptions du Cahier des charges fonctionnel du SSi, l'ensemble des locaux du projet sera équipé de détection automatique et manuelle raccordés sur le bus de détection de la centrale existante. Les sanitaires disposeront de flash lumineux.

Les clapets coupe-feu de la zone pharmacie et les portes sous contrôle d'accès seront asservies à la ZC de la zone HN SS RDJ.

La zone bloc, les portes du sas et celles éventuellement sous CA seront asservies à la ZC HN1-1. Il n'existera pas de clapets coupe-feu entre la zone bloc et la circulation, les équipements étant dédiés et implantés en toit terrasse directement.

Une UAE sera installée par niveau

U.45 EQUIPEMENT D'ALARME

Equipement d'alarme de type 1 et ce de catégorie A déjà présent et étendu dans le cadre de ce projet à l'ensemble des locaux sauf sanitaires

U.46 ALERTE : existante de l'établissement

U.47 FORMATION

La formation sera effectuée conformément au §1 et 2 de cet article

U.48 CONSIGNES ET AFFICHAGE

Des consignes, affichées bien en évidence, indiqueront la conduite à tenir par les occupants en cas d'incendie.

XIII- HOPITAUX DE JOUR-LOCAUX MEDICAUX DE THERMALISME

Sans objet, le projet n'est pas concerné

XIV- CONDITIONS D'INSTALLATION DES GAZ MEDICAUX (U51)

Les conditions de stockage, d'installation et de fonctionnement des gaz médicaux seront conformes aux dispositions des articles U52 à U64

DEMANDE DE DÉROGATION N°1

Maintenir les portes de la pharmacie Ouvertes – CO28§1 / U13

Présentation : Le Projet

La présente demande est une demande de permis de construire modificative M01 vise à intégrer dans le dossier N°PC 08403522E0048 accordé le 02 février 2023 des modifications. Le projet N°PC 08403522E0048, présentait un projet unique au niveau RDJ (rdc bas) pour la construction d'une Pharmacie à Usage Interne (PUI) pour le Centre Hospitalier de Cavaillon.

Rappel du contexte :

Implantée au cœur du site historique de Centre Hospitalier de Cavaillon, la future Pharmacie devra se raccorder à un bâtiment existant au Nord-Ouest de la parcelle. Le secteur qui nous a été délimité par la maîtrise d'Ouvrage se situe en dessous du bâtiment. Cette zone sur pilotis est actuellement utilisée comme préau, espace d'entreposage, et un patio.

Dans le contexte du permis modificatif N°01, la présente demande intègre deux niveaux supplémentaires au-dessus du projet de la construction de la PUI sur la partie centrale du bâtiment d'accueil dans le patio.

CREATION D'UNE SURELEVATION DE 2 NIVEAUX SUR L'EMPRISE DE L'EXTENSION

La création de deux niveaux en RDC et en R+1 sur l'extension en RDJ autorisée au permis initial.

Les destinations de ces deux niveaux sont les suivantes :

- Le RDC accueillera des cabinets de consultations _ SDP : 246 m²
- Le R+1 accueillera des blocs opératoires _ SDP : 209m²

Les deux niveaux seront indépendants entre eux en termes d'accessibilité et de sécurité incendie. Ils seront directement liés et connectés aux niveaux des bâtiments existants qui n'ont pas de locaux à sommeil.

L'établissement est comme recevant du public classé en 3^{ème} catégorie de type U Effectif total 518 personnes

Etablissement Type U (ERP/ERT)

Etablissement type U RDJ : 13personnes

Etablissement type U RDC : 64 Personnes

Etablissement type U R+1 : 0 Personnes

TOTAL EFFECTIF PROJET : 77 personnes

L'effectif aujourd'hui du bâtiment dans lequel le projet vient s'implanter à pour effectif 441 personnes avec l'ajout du projet l'effectif cumulé est de 518 personnes

- L'établissement reste sur un classement en 3^{ème} catégorie de type U puisque que l'effectif est en dessous de 700 personnes.

Objet de la dérogation :

Il est demandé que les portes du local pharmacie 2 au RDC bas (RDJ), qui est un local à risque important (U13) soient maintenues ouvertes par des ventouses asservies à la détection.

Il est habituellement relevé par les commissions de sécurité que les portes de communication entre les locaux de stockage/conditionnement et la zone de départ des médicaments sont laissées ouvertes bloquées par des cales par les utilisateurs pendant les horaires ouvrés. Les flux de passage à travers ces portes expliquant ces pratiques.

Cette demande cible précisément que le local Pharmacie 2, et uniquement les 2 portes doubles qui donnent vers le volume pharmacie 1 (circulation intérieure)

Articles règlementaires :

§U13 : Pour les pharmacies, sont considérées à risques importants à partir d'un volume $V > 100\text{m}^3$. Vu qu'elle située dans le RDC bas (RDJ), un espace qui ne comporte pas de locaux à sommeil, donc le volume est doublé. Donc le seuil c'est un volume $V > 200\text{ m}^3$

CO28§1

§ 1. Les locaux à risques importants doivent satisfaire aux conditions ci-après :

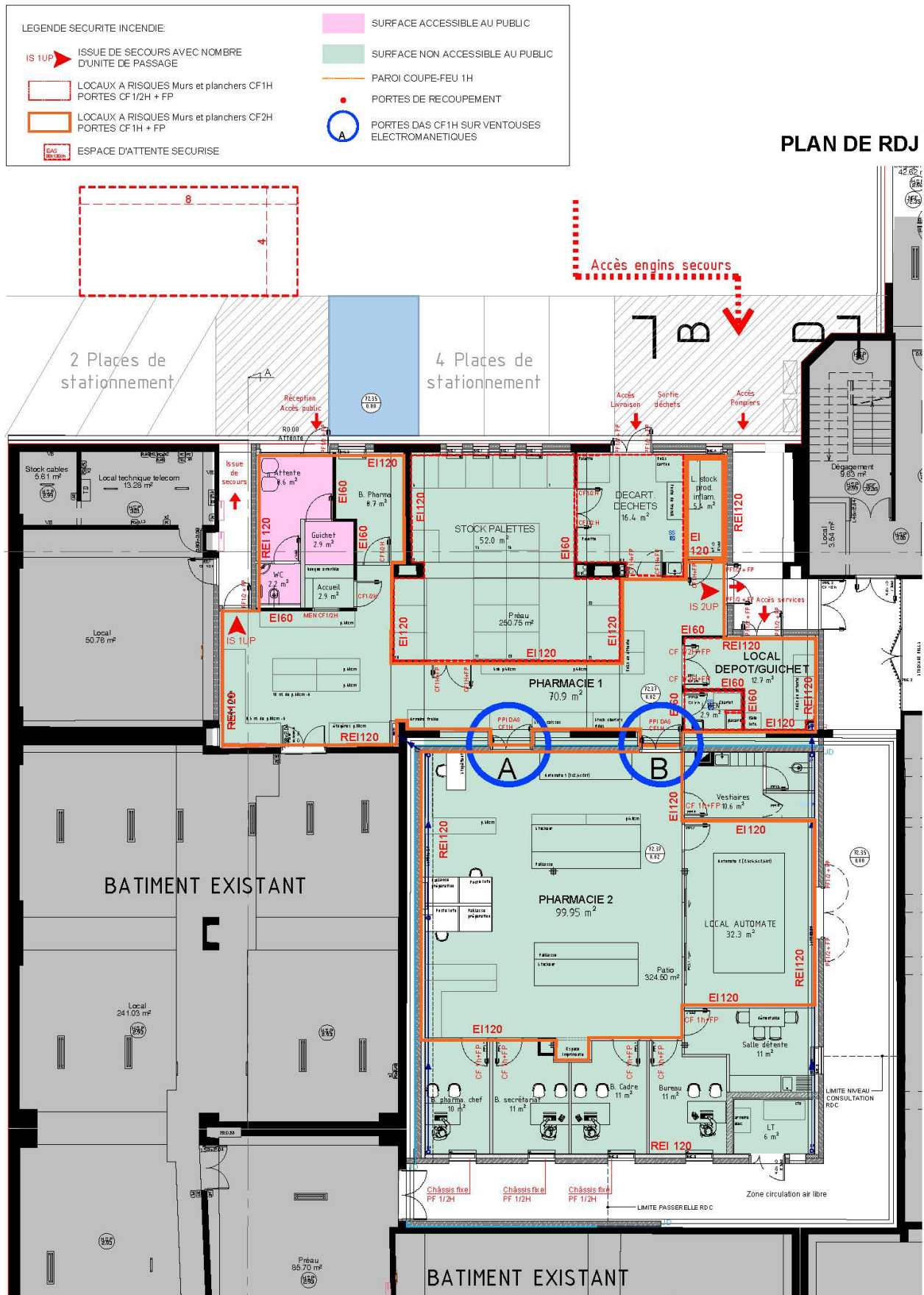
- les façades sont établies suivant les dispositions de la section V du présent chapitre ;
 - (Arrêté du 22 décembre 1981) « les conduits et les gaines qui les traversent ou les desservent doivent satisfaire aux dispositions des articles CO 32 et CO 33 » ;
 - les planchers hauts et les parois verticales doivent avoir un degré coupe-feu deux heures et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être CF de degré une heure, l'ouverture se faisant vers **la sortie et les portes étant munies de ferme-porte** ;
 - ils ne doivent pas être en communication directe avec les locaux et dégagements accessibles au public.
- ➔ La pharmacie 2 objet de la demande a une surface 99 m^2 avec un local automate comme annexe de 32 m^2 (sans isolement CF) avec une hauteur sous plafond de 2.5 m : volume $> 200\text{ m}^3$ d'où le classement comme un local à risque important.

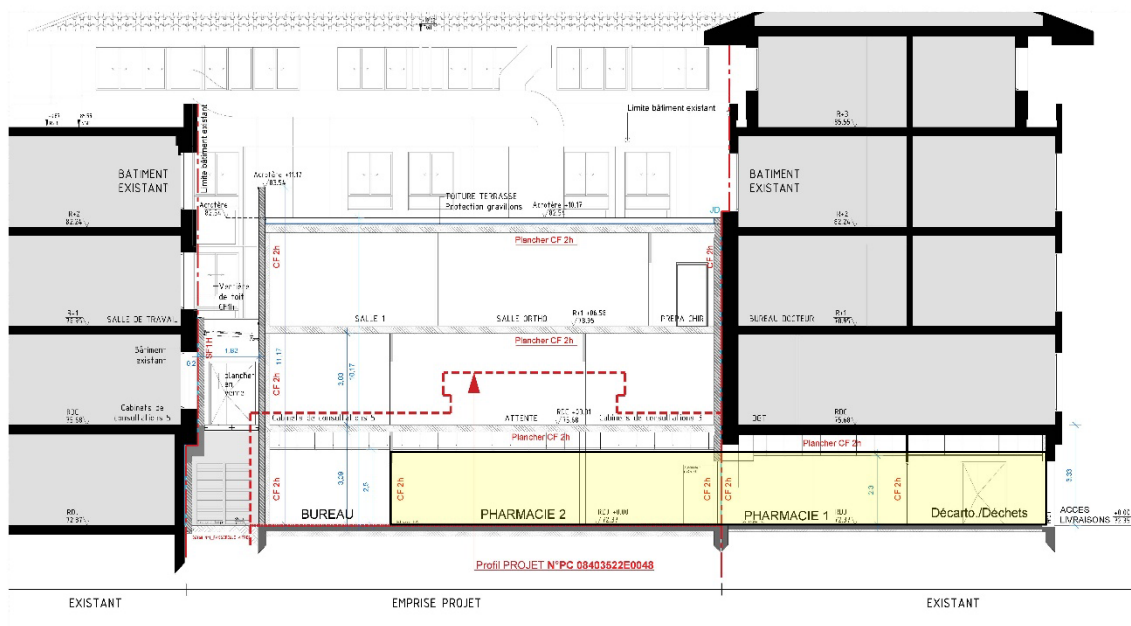
Mesures Compensatoires proposées :

- **Création d'un volume protégé CF 2h supplémentaire qui entourera la pharmacie 2 notamment les 2 portes concernées. Les parois des locaux à risques moyens donnant sur ce volume protégé passeront CF 2h au lieu d'une heure. Les portes seront CF 1h au lieu de CF 1/2h. (voir extrait du plan ci-dessus)**
- Affichage sur les portes : « portes coupe-feu – pas d'obstacles à la fermeture »
- Garantir de fermeture des portes du local lors d'un déclenchement en évitant
- Marquage au sol de la zone de débattement de 2 portes.
- $C+D > 1.30\text{ m}$ périphérique ($M < 25\text{ MJ}$). Pas de masse combustible (façade M0)

Il est à noter que le niveau RDJ est une zone ERT sans communication directe avec des locaux et dégagements accessibles au public. Seul un accès depuis l'extérieur au guichet de la pharmacie est dédié au public pour récupérer leurs médicaments sans aucun lien entre les deux.

Phase PCM
NOTICE SECURITE





COUPE DE PRINCIPE

ANNEXE 1 : EFFECTIF DU BATIMENT MCO + LE PROJET PUI

SITE DE CAVAILLON

L'effectif total est défini à partir du rapport d'activité de l'année précédente par la somme des nombres suivants :

- * 1 patient par lit
- * 1 visiteur par lit
- * un personne par trois lits au titre du personnel soignant ou non

BATIMENT MCO (+ projet PUI - 8 salles consultations - 3 salles de bloc)

NIVEAUX		Article	NOMBRE DE LITS OU BOX CONSULTATION	PATIENTS 1 PERS/LIT	VISITEURS 1 PERS/LIT	EFFECTIF PERSONNEL 1 personnel pour 3 lits/ 8 personnel par box de consultation	EFFECTIF CUMULE
2ème étage	Médecine A dont médecine à orientation cardiologie	U3	25	25	25	9	59
2ème étage	Médecine B	U3	25	25	25	9	59
1er étage	Gynécologie Obstétrique	U3	18	18	18	6	42
1er étage	Bloc opératoire	U3	0	0	0	0	0
1er étage	Bloc opératoire (projet)	U3	0	0	0	0	0
RDC	Chirurgie/SSR	U3	28	28	28	9	65
RDC	Urgences/UHCD/SC	U3	15			120	120
RDC	Consultations externes	U3	9	0	0	72	72
RDC	Consultations (projet)	U3	8			64	64
RDC	Radiologie	U3	3	0	0	24	24
RDJ	PUI	U3			2	11	13
sous total :			131	96	98	324	518

mis à jour le : 08 octobre 2025

ANNEXE 2 : NOTICE SSI + PLANS DES ZONES DES NIVEAUX CONCERNES RDC / R+1



Note de sécurité relative au Système de Sécurité Incendie

COORDINATION SSI

Construction d'une Pharmacie à usage interne
CHI de Cavaillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau 84300 Cavaillon

E.R.P. TYPE U de 3^{ème} catégorie

Maître d'Ouvrage :

CHI de Cavaillon Lauris
119, avenue Georges Clémenceau
84304 Cavaillon Cedex

Coordonnateur SSI, auteur du présent document :

C. SARDE - EXITIS
Chez Spaces
132 Boulevard Michelet
13008 Marseille
06.46.90.34.01

Rapport CSI025/084R

Fait à Marseille, le 10 septembre 2025

Mise à jour du projet 2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE / MISSION CONFIEE.

I GÉNÉRALITÉS

- 1. Description de l'établissement**
- 2. Classement de l'établissement**

II REGLEMENTATION APPLICABLE

III CATÉGORIE DU S.S.I.

- 1. Composition du SSI**
- 2. Définition des zones**
- 3. Concept de mise en sécurité incendie**
- 4. Scénarios de mise en sécurité**

IV DOSSIER D'IDENTITÉ DU SSI

V OBLIGATIONS DE L'INSTALLATEUR ET DE L'EXPLOITANT

- 1. Qualification de l'installateur**
- 2. Contrat d'entretien**
- 3. Maintenance**
- 4. Formation du personnel**

Liste des abréviations utilisées dans le présent document

▶ A.E.S.	Alimentation Électrique de Sécurité
▶ A.P.S.	Alimentation Pneumatique de Sécurité
▶ B.A.A.S.	Blocs Autonomes d'Alarme Sonore d'Évacuation
▶ C.M.S.I.	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie
▶ D.A.C.	Dispositif Adaptateur de Commande
▶ D.A.D.	Détecteur Autonome Déclencheur
▶ D.A.I.	Détecteur Automatique d'Incendie
▶ D.A.S.	Dispositif Actionné de Sécurité
▶ D.C.M.	Dispositif de Commande Manuelle
▶ D.C.M.R.	Dispositif de Commandes Manuelles Regroupées
▶ D.C.S.	Dispositif de Commande avec Signalisation
▶ D.C.T.	Dispositif Commandé Terminal
▶ D.L	Diffuseur lumineux
▶ D.M.	Déclencheur Manuel
▶ D.S.A.F-D.S.N.A	Diffuseurs Sonores
▶ E.C.S	Équipement de Contrôle et de Signalisation
▶ E.A.	Équipement d'Alarme
▶ E.A.E	Équipement d'Alimentation électrique
▶ I.C.C	Isolateur de court-circuit
▶ S.D.I.	Système de Détection Incendie
▶ S.M.S.I.	Système de Mise en Sécurité Incendie
▶ S.S.I.	Système de Sécurité Incendie
▶ S.S.S.	Système de Sonorisation de Sécurité
▶ T.S.I	Tableau de Signalisation Incendie
▶ T.R.E	Tableau de report d'exploitation
▶ T.R.	Tableau de report de confort
▶ U.A.E.	Unité d'Aide à l'Exploitation
▶ U.C.M.C.	Unité de Commandes Manuelles Centralisées
▶ U.G.A.	Unité de Gestion d'Alarme
▶ U.G.C.I.S	Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours
▶ U.S.	Unité de Signalisation
▶ Z.S.	Zone de Mise en Sécurité
▶ Z.A.	Zone d'Alarme
▶ Z.D.	Zone de Détection
▶ Z.C.	Zone de Compartimentage
▶ Z.F.	Zone de Désenfumage

Préambule

Mission confiée au coordonnateur SSI

Le présent document définit les principes relatifs au Système de Sécurité incendie du site

Le cahier des charges, qui sera établi en complément du présent document en phase projet, prendra en compte les exigences normatives ainsi que celles liées à l'exploitation, dans le cadre des travaux de mise en sécurité

Il apportera les précisions nécessaires à la conception, la réalisation, la réception du système de sécurité incendie / équipement d'alarme qui sera installé.

Ce dossier sera constitué par référence aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et sera une pièce contractuelle du marché.

Chaque entreprise concernée par la réalisation du SSI devra prendre connaissance et respecter les prescriptions de ce document.

Le cahier des charges ne se substituera pas aux documents (CCTP et autres) réalisés par la maîtrise d'ouvrage.

Conformément à l'article MS55, la division en zones de détection et de mise en sécurité incendie doit être proposée à la commission de sécurité, dans le cadre du dossier de sécurité défini dans l'article GE2 du règlement de sécurité.

Le cahier des charges fonctionnel du SSI doit faire partie du dossier de sécurité GE2§2.

Les plans comprenant l'implantation des différents éléments du SSI nous seront fournis en phase Exécution pour approbation.

I GÉNÉRALITÉS

1 DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT. Description sommaire des travaux projetés

Le site de l'établissement se compose de plusieurs bâtiments :

- l'hôpital neuf : de type R+3 sur sous-sol,
- le pavillon central : de type rez-de-chaussée sur sous-sol,
- le bâtiment Economat Internat : de type R+1 sur sous-sol,
- le bâtiment Services techniques : de type R+2,
- le bâtiment Hôpital de jour : en rez-de-chaussée,
- le bâtiment SMUR : en rez-de-chaussée.
- la maison de retraite.

Un tunnel relie en sous-sol le Pavillon Central et la maison de retraite en passant par l'économat.

Le projet, objet du présent cahier des charges, concerne la construction d'une Pharmacie en rez-de-jardin, et l'aménagement de locaux et salles en rez-de-chaussée et 1^{er} étage dans l'espace central vacant de l'Hôpital neuf, en liaison avec le système de sécurité incendie de l'établissement.

La pharmacie à usage interne de l'hôpital et le projet comprendront :

- en rez-de-jardin une pharmacie, des bureaux et des locaux de stockage. Les locaux relèvent du Code du Travail ; seule la partie Réception Accueil recevra du public.
- En rez-de-chaussée : une salle d'attente radio et 6 salles de consultations disposant de 3 passages de communication avec les locaux RDC Hôpital neuf.
- Au 1^{er} étage : 3 salles blocs opératoires et 2 arsenaux, communiquant par un sas avec le niveau existant.

L'ensemble des locaux seront équipés de détection automatique d'incendie et des déclencheurs manuels seront placés aux issues en rez-de-jardin.

Il est prévu l'implantation de diffuseurs lumineux et de diffuseurs d'alarme générale sélective.

Les niveaux RDC et R+1 seront intégrés aux zones de compartimentage existantes avec lesquelles ils communiquent.

Les dispositifs de détection, de compartimentage et d'évacuation seront reliés au SSI de l'hôpital.

Impacts des Travaux Pharmacie sur le SSI existant :

Détection :

- o Des détecteurs complémentaires seront implantés dans les locaux créés et remodelés ou repositionnés selon l'implantation des cloisons. Leur technologie sera adaptée aux risques présents dans chaque local.
- o Des déclencheurs manuels seront implantés en rez-de-jardin aux niveaux des issues.

Fonction Compartimentage :

Rez-de-jardin :

- o Intégration à la zone de compartimentage existante ZC HN SS RDJ.
- o Conservation du non-arrêt programmé sur les 4 ascenseurs desservant la zone.
- o Il est prévu l'implantation de 2 portes à fermeture automatique et de 2 clapets télécommandés.

Rez-de-chaussée :

- o Intégration à la zone de compartimentage existante ZC HN 0-2
- o Il sera prévu l'implantation de portes à fermeture automatique sur les communications créées.
- o Présence de clapets à préciser.

Etage R+1 :

- o Intégration à la zone de compartimentage existante ZC HN 1-1
- o Il sera prévu l'implantation d'une porte à fermeture automatique sur la communication créée avec la zone des blocs.
- o Présence de clapets à préciser.

Fonction Désenfumage

- o Les différentes zones de locaux créées en RDJ, RDC et R+1 ne sont pas prévues désenfumées.

Fonction Évacuation :

- Implantation de diffuseurs sonores d'alarme générale sélective.
- Implantation d'issues équipées de dispositifs de verrouillage à préciser.

Programmation des zones de détection et des zones de compartimentage ZC HN Sous-sol renommée ZC HN SS RDJ, ZC HN0-2 et ZC HN1-1.

2 CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de type U de 3^{ème} catégorie.

II. RÉGLEMENTATION APPLICABLE - Documents de référence

- R 123.1 à R 123.55 du C.C.H.
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP, dispositions générales, arrêté du 25 juin 1980 modifié en particulier par l'arrêté du 2 février 1993.
- Dispositions particulières : Arrêté du 10 décembre 2004 relatif au type U, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, applicable à la date du 22 avril 2005.
- Articles L 230-1 à L 235-19 du code du travail.
- Décret n° 92-332 du 31 mars 1992 modifiant le code du travail (deuxième partie : décret en conseil d'état) et relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail et lors de leurs modifications, extensions ou transformations. Articles R 235-3 à R 235-3-19 du code du travail.
- Arrêté du 5 août 1992 modifié par l'Arrêté du 22 septembre 1995 fixant les dispositions complémentaires aux articles R 235-4 à R 235-4-17 du code du travail et aux dispositions relatives au désenfumage des établissements mentionnés à l'article R 232-12.
- Arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail et notamment l'annexe IV.
- IT n° 246 relative au désenfumage des ERP.

Les normes relatives au système de sécurité incendie (SSI),

Normes de définition : NFS 61-931,

Normes d'installation, d'exploitation et de maintenance :

NFS 61-932 : règles d'installation,

NFS 61-933 : règles d'exploitation et de maintenance,

Normes de fabrication

NFS 61-934	CMSI	(Centralisateurs de Mise en Sécurité Incendie)
NFS 61-935	U.S.	(Unités de Signalisation)
NFS 61-936	E.A.	(Équipements d'alarme)
NFS 61-937	D.A.S.	(Dispositifs Actionnés de Sécurité)
NFS 61-937-1 à 12	D.A.S.	(Dispositifs Actionnés de Sécurité)
NF EN 12101-2	DENFC	(Exutoires de désenfumage)
NF EN 12101-3	DENFC	(Ventilateurs de désenfumage)

NFS 61-938	D.C.M.	(Dispositifs de Commande Manuelle)
	D.C.M.R.	(Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées)
	D.C.S	(Dispositifs de Commande Manuelle avec Unités de Signalisation)
	D.A.C.	(Dispositifs Adaptateurs de Commande)
NFS 61-939	A.P.S.	(Alimentations Pneumatiques de Sécurité)
NFS 61-940	A.E.S.	(Alimentations Électriques de Sécurité)
NFE 37-312	Les groupes électrogènes utilisables en tant que sources de sécurité pour l'alimentation des installations de sécurité.	
NFC 48-150 :	Norme de fabrication B.A.A.S,	
NFS 32-001 :	Signal sonore d'évacuation (D.S.),	
FDS 61-949 :	Commentaires et interprétations.	

NFC 15-100 : Installations électriques basse tension,

Normes relatives au système de détection incendie (SDI)

NFS 61-950	Détecteurs et organes intermédiaires
NFS 61-961	DAD (Détecteurs autonomes déclencheurs)
NFS 61-965	Organes non certifiables
NFS 61-970	Règles d'installation des systèmes de détection incendie et ses amendements.
NF EN 54	Système de détection et d'alarme incendie
NF EN 60849	Visant les systèmes électroacoustiques pour services de secours.

La liste des documents de référence ci-dessus n'est pas exhaustive. L'installation devra être conforme aux normes en vigueur à la date de réalisation des travaux. Les travaux relatifs au SSI doivent faire l'objet d'un marché à obligation de résultats (MOR).

III CATÉGORIE DU SSI.

Le système de sécurité incendie réglementairement défini et installé est de catégorie A, avec un équipement d'alarme de type 1 ;

L'alarme générale sélective est diffusée dans chaque zone de mise en sécurité.

Un tableau répéteur est installé à chaque niveau de l'hôpital neuf, (dans un local réservé au personnel), sur lequel sont reportées les informations synthétiques d'alarme feu, de manière à ce que le personnel affecté à la surveillance soit informé de la zone de détection concernée par l'incendie.

L'équipement est composé de détecteurs automatiques d'incendie disposés dans l'ensemble des bâtiments du site (Hôpital neuf, Pavillon Central, Economat, Hôpital de jour, Services techniques, SMUR, UCPC), à l'exception des escaliers et sanitaires et de déclencheurs manuels disposés près des escaliers dans les étages et à chaque issue au rez-de-chaussée ; la localisation des détecteurs est précisée sur les plans d'implantation électrique.

La Pharmacie, est implantée au Rez-de-jardin de l'hôpital neuf, dans une zone existante remodelée et dans une partie construite en extension du niveau HN Sous-sol.

Elle sera équipée de détection dans l'ensemble des locaux créés et remodelés, à l'exception des sanitaires, et de déclencheurs manuels au niveau des accès aux escaliers et des sorties sur l'extérieur.

Le niveau existant qui comportait des locaux techniques et les archives constitue une zone de compartimentage (conservée). En l'absence de locaux à sommeil, il n'est pas découpé en zones U10. Les zones U10 existantes aux autres niveaux sont conservées.

Les locaux créés au RDC (salle d'attente, salles de consultations, circulation..) et au R+1 (salles blocs, arsenaux) seront équipés de détection automatique d'incendie.

Les dispositifs de détection, de compartimentage et d'évacuation implantés lors des présents travaux, seront reliés au SSI central du Centre hospitalier.

1 COMPOSITION DU S.S.I.

Le S.S.I. est composé des éléments suivants :

- Un Système de Détection Incendie (SDI) composé :
 - d'une installation de détection automatique (détecteurs optiques de fumée, ainsi que détecteurs thermovélocimétriques) **Existant + Tx neufs Pharmacie**
 - de déclencheurs manuels. **Existant + Tx neufs Pharmacie**
 - d'un équipement de contrôle et de signalisation de catégorie A (ECS), de marque ESSER modèle FlexECS Control , estampillé ECS AK
 - de tableaux répéteurs, **Existant+ Tx neufs Pharmacie**
 - d'un équipement d'alimentation électrique, conforme à la norme EN 54-4.
- Un C.M.S.I de marque ESSER modèle CMSI8000 estampillé E-2006 composé : **Existant**
 - d'une unité de commandes manuelles centralisées (U.C.M.C)
 - d'une unité de signalisation (U.S)
 - de 2 unités de gestion des alarmes (U.G.A)
 - d'une Alimentation électrique de sécurité (AES) (conforme à la norme NF S 61-940).
- De matériels déportés,
- De dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S) :
 - Portes à fermeture automatique, **Existant + Tx Pharmacie**
 - Dispositifs de déverrouillage pour issues de secours, **Existant**
 - Clapets coupe-feu, **Existant + Tx Pharmacie**
 - Volets de désenfumage, **Existant**
 - Exutoires de désenfumage, **Existant**
 - Ouvrants de désenfumage en façade, **Existant**
 - Coffrets de relayage pour moteur de désenfumage. **Existant**

- Des DCT suivants :
 - Ventilateurs de désenfumage (extraction) **Existant**
 - Diffuseurs sonores d'AGS. **Existant + Tx neufs Pharmacie**
 - Diffuseurs sonores d'alarme générale **Existant**
 - Diffuseurs lumineux **Existant + Tx neufs Pharmacie**
- De canalisations électriques et/ou pneumatiques de liaisons
- Des accessoires de raccordement de ces canalisations.
- De commandes d'arrêts techniques (arrêt ventilateur CTA) liées aux fonctions compartimentage, désenfumage. **Existant + Tx neufs Pharmacie**

2 DÉFINITION DES ZONES

Zone d'Hospitalisation. ZH

Tous les niveaux d'hospitalisation doivent être recoupés en au moins deux zones, ayant des capacités d'accueil du même ordre de grandeur ;

Le niveau de sécurité reposant en partie sur le transfert horizontal vers une zone contiguë suffisamment protégée, des personnes ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens au début de l'incendie.

Zone U10 (Décembre 2004)

Les niveaux comportant des locaux à sommeil doivent être aménagés en zones protégées :

- recoupement de façade à façade par une paroi CF1h,
- zones protégées (minimum 2 par niveau) de capacité d'accueil équivalente,
- accès à un escalier,
- division des zones protégées de plus de 20 lits en zones de mise à l'abri.

L'établissement comporte, par référence aux plans des zones,

Pour la Pharmacie au Rez-de-jardin Hôpital neuf : 1 zone de compartimentage ZC HN SS RDJ, existante modifiée à laquelle La Pharmacie s'intégrera.

Les locaux créés en RDC et R+1 seront intégrés respectivement à la zone de compartimentage existante ZC HN0-2 et à la zone U10 existante ZC HN1-1.

Les zones U10 du 2^{ème} étage ne sont pas modifiées par le présent projet.

Zone de détection ZD.

Il s'agit, soit d'une zone surveillée par un ensemble de détecteurs d'Incendie (D.I), soit d'une zone surveillée par un ensemble de Déclencheurs manuels (D.M), auxquels correspond dans chaque cas une signalisation commune.

On distingue :

- les zones de Détection automatique (Z.D.A), surveillées au moyen de détecteurs automatiques d'Incendie (D.A.I),
- les zones de Détection par déclencheurs manuels (Z.D.M), surveillées au moyen de déclencheurs manuels (D.M)

La surveillance de la Pharmacie par détection incendie sera partielle au sens de la norme NF S 61-970.

Zone de Mise en Sécurité ZS.

Toute zone pouvant être mise en sécurité par le Système de Mise en Sécurité Incendie (SMSI).

Zone de d'alarme ZA.

Zone géographique, dans laquelle l'alarme générale ou générale sélective est diffusée, en général l'ensemble du bâtiment. La Pharmacie est intégrée à la zone d'alarme Etablissement.

Zone de désenfumage ZF.

Zone géographique, dans laquelle la fonction désenfumage est assurée (évacuation des fumées naturellement ou mécaniquement).

Local ou circulations. Une Z.F constitue une Zone de mise en Sécurité.

Absence de locaux ou zones désenfumés au Rez-de-jardin /sous-sol / Rez-de-chaussée / 1^{er} étage.

Zone de compartimentage ZC.

Zone géographique, dans laquelle la fonction de compartimentage est assurée (par des portes, clapets ...)

Une Z.C constitue une Zone de mise en Sécurité.

Le niveau sous-sol HN / Rez-de-jardin constitue une zone de compartimentage.

Les locaux créés en RDC seront intégrés à la ZC HN0-2 ; les locaux créés au 1^{er} étage seront intégrés à la zone ZC HN1-1.

La définition des différentes zones respecte les inégalités suivantes :

$$ZF \leq ZC \leq ZA \qquad ZDA \leq ZF \qquad ZDM \leq ZA$$

3 CONCEPT DE MISE EN SÉCURITÉ**Concept.**

L'installation a pour fonctions essentielles la mise en sécurité de l'établissement au moyen :

- d'une détection automatique d'incendie généralisée sur l'hôpital, et sur le bâtiment IRM,
- des fonctions : évacuation des personnes (en vue du transfert latéral des résidents ; l'évacuation des personnes valides étant toujours réalisée verticalement vers l'extérieur ou une zone protégée), compartimentage, désenfumage,
- La mise en œuvre de chacune des fonctions listées ci-dessus peut nécessiter l'émission d'ordres à destination d'autres équipements techniques du bâtiment ou de l'établissement. Par exemple, l'arrêt de la ventilation traitement d'air dans le cas des fonctions compartimentage et désenfumage ou le non-arrêt des ascenseurs à l'étage ou dans le compartiment sinistré, dans le cas de la fonction compartimentage.

Organisation humaine.

L'établissement dispose d'une équipe de sécurité composée de personnels formés.

L'organisation nécessaire afin d'assurer la surveillance permanente de cet équipement pendant la présence du public est définie par la direction de l'établissement.

Les zones existantes **modifiées** et **créées** pour la Pharmacie sont les suivantes :

	ZONE D'ALARME	ZONE DE DÉTECTION	ZONE DE COMPARTIMENTAGE	ZONE DE DÉSENFUMAGE
Sous-sol RDJ Hôpital neuf MCO	ZAGS Etablissement	Zones existantes : ▪ ZDM HN Sous-sol ▪ ZDA HN Sous-sol locaux ▪ ZDA HN Sous-sol circul Zones créées : ▪ ZDM RDJ Pharmacie ▪ ZDA RDJ Locaux Pharmacie ▪ ZDA Circul RDJ Pharmacie	Zone existante modifiée : ▪ ZC HN Sous-sol RDJ	/
RDC Hôpital neuf MCO	ZAGS Etablissement	Zones créées : ▪ ZDA RDC Locaux Consultations ▪ ZDA Circul RDC Consultations	Zone existante modifiée : ▪ ZC HN 0-2	/
R+1 Hôpital neuf MCO	ZAGS Etablissement	Zones créées : ▪ ZDA R+1 Locaux Blocs ▪ ZDA R+1 Circul	Zone existante modifiée : ▪ ZC HN 1-1	/

4 SCÉNARIOS DE MISE EN SÉCURITÉ.

- Sur détection automatique d'incendie d'un local ou d'une circulation Pharmacie :
Déclenchement des tableaux répéteurs CHI.

Fonction Compartimentage

Fermeture des portes de compartimentage et de recoupement de la zone sinistrée,
 Passage en position de sécurité des clapets de la zone sinistrée,
 Arrêt des ventilateurs de traitement d'air
 Non arrêt ascenseurs de la zone

Fonction Évacuation

Déclenchement de l'alarme générale sélective Etablissement Hôpital neuf
 Déverrouillage des issues de secours

- Par action sur un déclencheur manuel :
Déclenchement des tableaux répéteurs CHI.

Fonction Évacuation

Déclenchement de l'alarme générale sélective Etablissement Hôpital neuf.
 Déverrouillage des issues de secours

Les zones de détection automatique HN Sous-sol locaux et circulation (ZD1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1058, 1060...) seront testées pour confirmer le déclenchement de la ZC HN Sous-sol modifiée.

- Par action manuelle sur le CMSI

Fonction Compartimentage ZC HN Ssol RDJ / ZC HN0-2, ZC HN1-1

Fermeture des portes de compartimentage et de recoupement de la zone sinistrée,
 Fermeture des clapets de la zone sinistrée,
 Arrêt des ventilateurs de traitement d'air.
 Non arrêt ascenseurs de la zone sinistrée

Fonction Évacuation UGA HN

Déclenchement de l'alarme générale sélective Etablissement Hôpital neuf.

Déverrouillage des issues de secours

IV DOSSIER D'IDENTITÉ SSI

Tous les matériels constituant le S.S.I. doivent satisfaire aux exigences des normes les concernant. Chaque entreprise devra remettre au coordonnateur en fin de travaux, un dossier de recatement de ses installations et les procès-verbaux d'homologation et/ou d'associativité des matériels afin de constituer le dossier d'identité du SSI exigé par la norme NF S 61-932, indépendamment des DOE.

- ***Afin d'établir le complément Travaux Pharmacie au dossier d'identité de l'établissement, les documents en cours de validité doivent nous être fournis par les titulaires des lots concernés, en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique 2 mois avant la réception des travaux :***

Liste des documents devant figurer dans le dossier d'identité :

A. Présentation du SSI	N. Document preuve, après travaux, de l'adéquation entre la capacité des EAE/EAES/AES et l'autonomie exigée
B. Liste des matériels du SSI installés	O. Installation de ventilation schéma de principe de l'installation réalisée
C. Consignes pour l'exploitation du SSI	P. Installation de désenfumage schéma de principe de l'installation réalisée
D. Plans des Zones de détection	Q. Installation de désenfumage débits et APS
E. Plans des Zones de mise en sécurité	R. Historique des travaux réalisés
F. Plans de recatement Détection	S. Cahier des charges fonctionnel SSI
G. plans de recatement SMSI	T. Rapport de réception technique établi par le coordonnateur SSI
H. Plans du SSS	U. Notices d'exploitation et de maintenance
I. Corrélations entre les ZD et ZS telles que réalisées	V. Justificatifs de conformité des équipements
J. Corrélations entre les ZS et DCT telles que réalisées	W. Justificatifs d'associativité des équipements
K. schémas unifilaires du SSI installés	X. Rapport d'essais par autocontrôles
L. Listing de programmation ECS	
M. Listing de programmation CMSI	

Documents supplémentaires à fournir par l'entreprise du Lot Courants Faibles

- Tableaux d'exécution de corrélation de zones
- Face avant du CMSI représentant l'organisation de l'UCMC.
- Notes de calcul des AES

V OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Contrat d'entretien

MS 68 : toute installation de détection doit faire l'objet d'un contrat d'entretien avec un installateur qualifié. Ce contrat doit inclure les essais fonctionnels prévus à l'article MS56§3.

Ce contrat d'entretien ainsi que la notice descriptive des conditions d'entretien et de fonctionnement doivent être annexés au registre de sécurité et au dossier d'identité.

Maintenance

MS69 : L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, une fois par semaine au moins, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement.

L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les remises en état le plus rapidement possible.

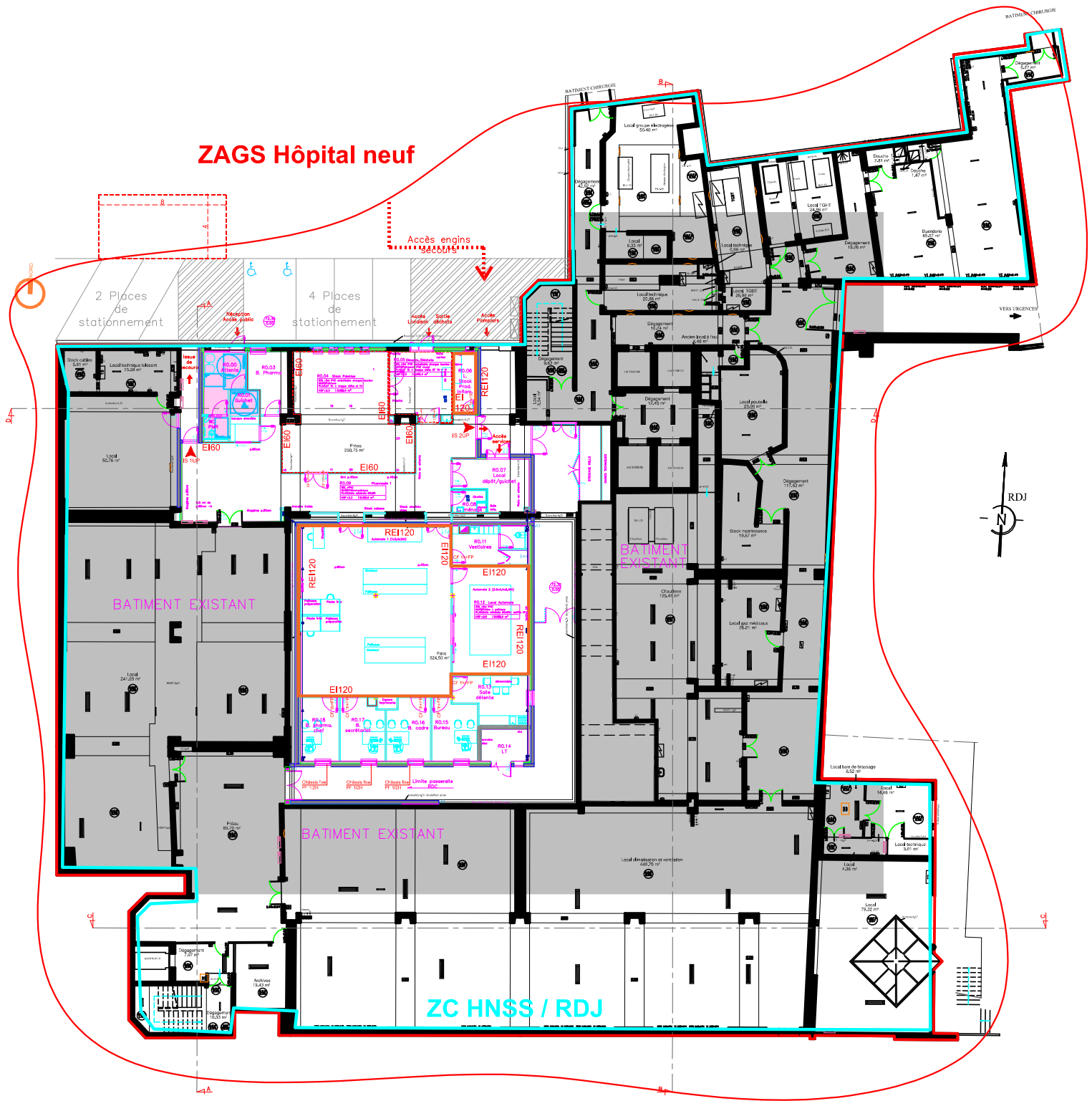
L'exploitant doit disposer en permanence d'un stock de petites fournitures de rechange des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouche de gaz,...

Formation du personnel

Le personnel d'exploitation sera formé sur les modifications apportées au SSI, afin d'acquérir les bonnes réactions dans la gestion de cet équipement.

Cette formation portera sur les points suivants :

- Connaissance des différentes fonctions du système de sécurité incendie,
- Signification des signalisations et des commandes du SSI,
- Manipulation des équipements : détection, alarme, désenfumage, gestion des issues de secours
- Connaissance du scénario de mise en sécurité de l'établissement.



RDJ Zone de compartimentage existante : **ZC HNSS / RDJ**

Intégration du projet Pharmacie à la **ZC HNSS-RDJ**

**Tx Pharmacie Blocs
CHI Cavaillon**

**Plan Projet des Zones
de mise en sécurité**

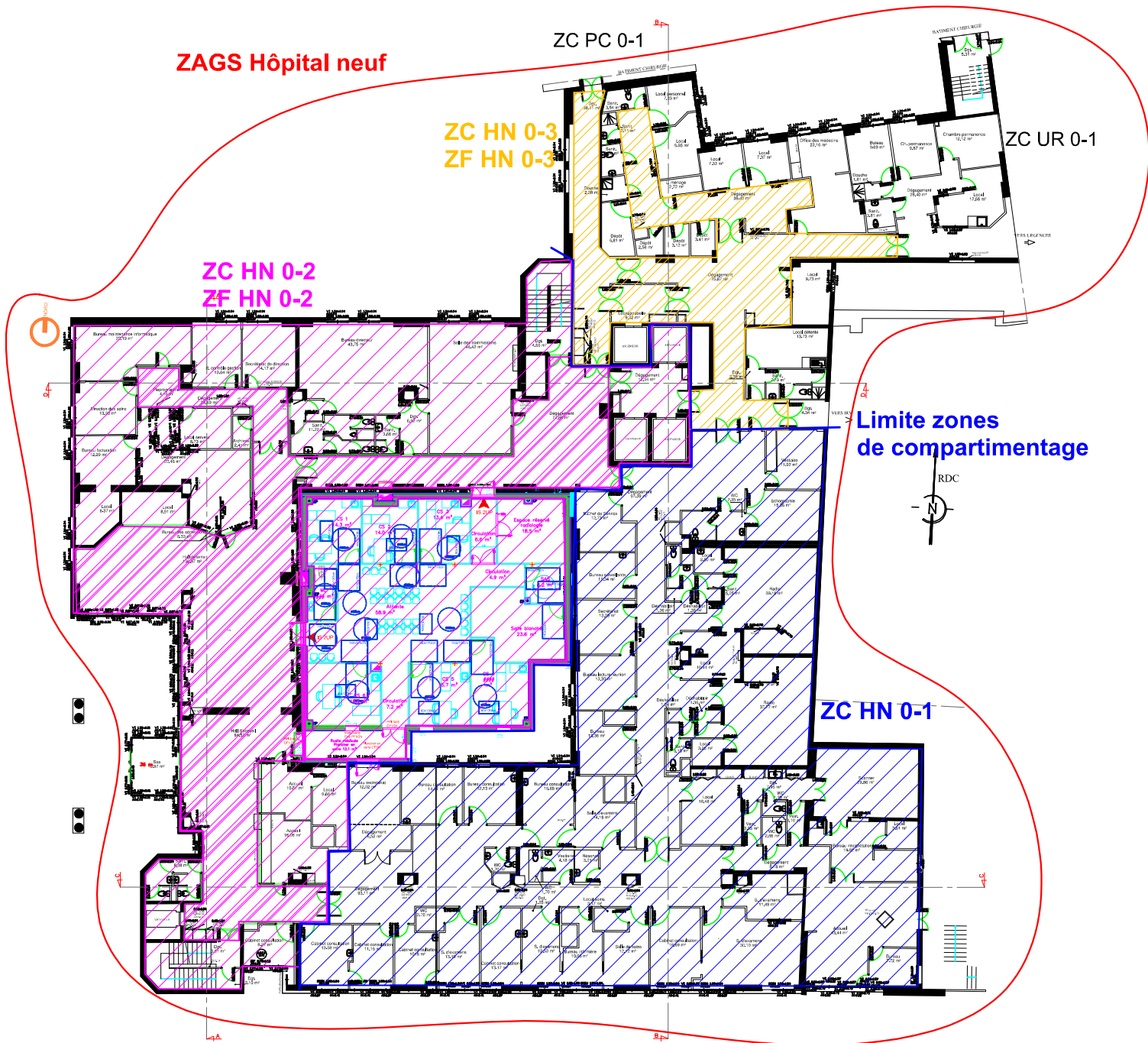
RDJ

SSI

Société EXITIS
132, Bd Michelet 13008 Marseille

C.SARDE

10.09.2025



RDC Zones de compartimentage existantes : **ZC HN0-1**, **ZC HN0-2**

RDC Zones de désenfumage existantes : **ZF HN0-2**

Intégration du projet Pharmacie à la **ZC HN0-2**

**Tx Pharmacie Blocs
CHI Cavaillon**

**Plan Projet des Zones
de mise en sécurité**

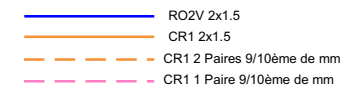
RDC

SSI

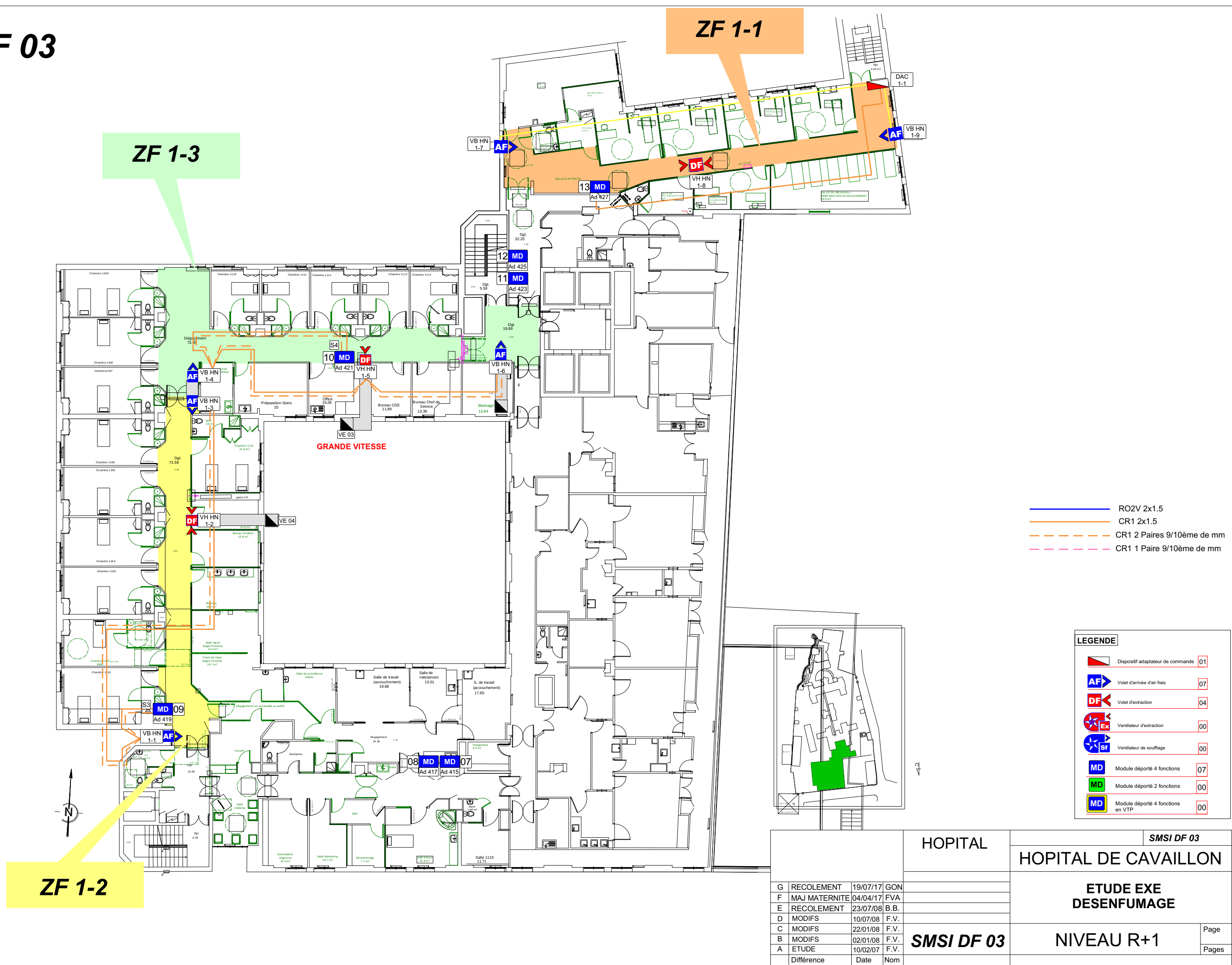
Société EXITIS
132, Bd Michelet 13008 Marseille

C.SARDE

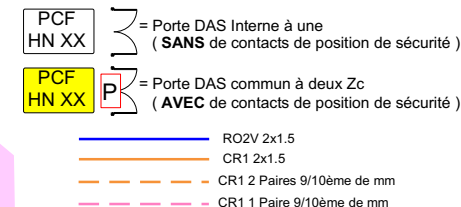
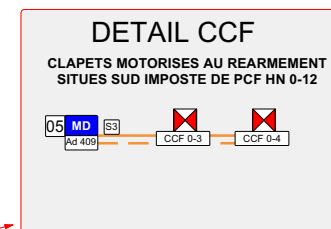
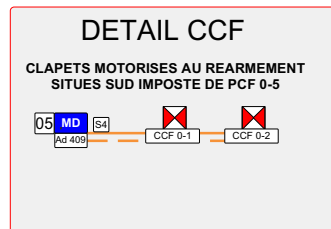
10.09.2025



				HOPITAL		SMSI DF 04		
						HOPITAL DE CAVAILLON		
						ETUDE EXE DESENFUMAGE		
E	RECOLEMENT	23/07/08	B.B.	SMSI DF 04		NIVEAU RDC		Page
D	MODIFS	10/07/08	F.V.					
C	MODIFS	22/01/08	F.V.					
B	MODIFS	02/01/08	F.V.					
A	ETUDE	10/02/07	F.V.					
	Difference	Date	Norm					Pages



SMSI RC 05



ZA 01 = HOPITAL

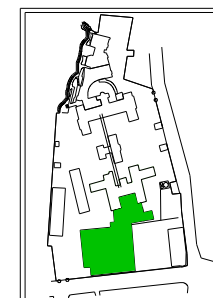
ZC HN 0-2

ZC PC 0-1

ZC HN 0-3

ZC UR 0-1

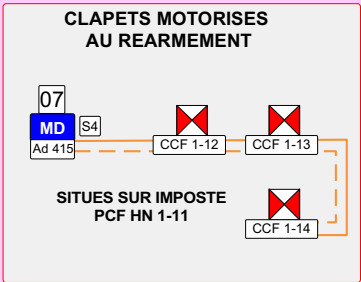
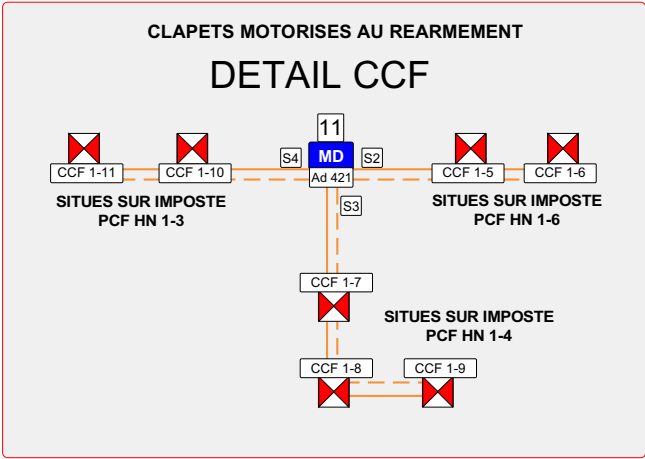
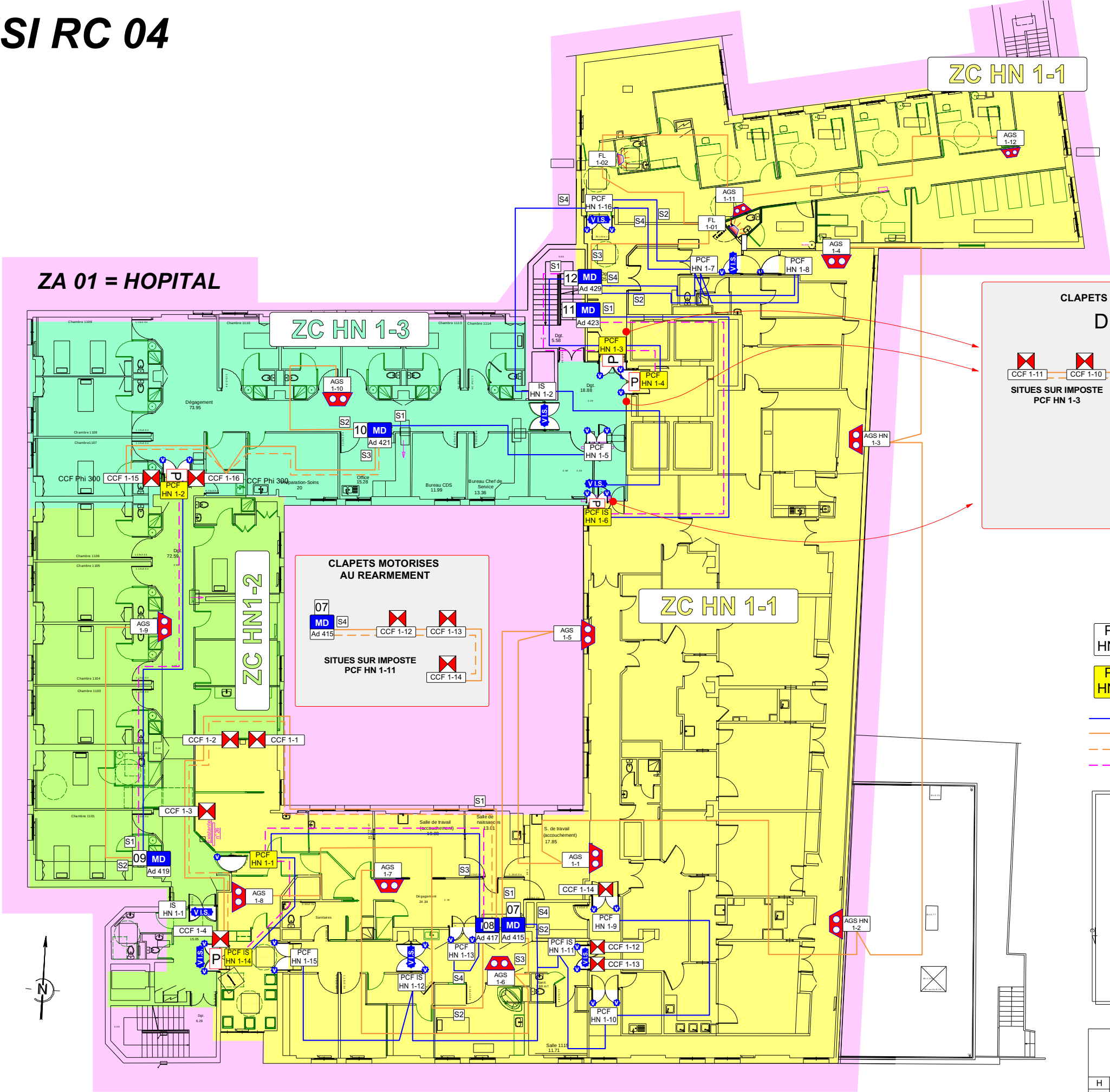
ZC HN 0-1



LEGENDE	
	Maintien Magnétique PCF 30
	Alarme générale Sélective 10
	C.C.F. Horizontal 06
	C.C.F. Vertical 00
	C.C.F. Autocommandé 00
	Diffuseur Sonore 01
	Module déporté 4 fonctions 07
	Module déporté 4 fonctions en VTP 00

		HOPITAL		SMSI RC 05	
				HOPITAL DE CAVAILLON	
				ETUDE EXE COMPARTIMENTAGE + EVACUATION	
		SMSI RC 05		NIVEAU RDC	Page
					Pages

D	RECOLEMENT	23/07/08	B.B.
B	MODIFS	10/07/08	F.V.
A	ETUDE	10/02/07	F.V.
Différence		Date	Nom



PCF HN XX = Porte DAS Interne à une (SANS de contacts de position de sécurité)

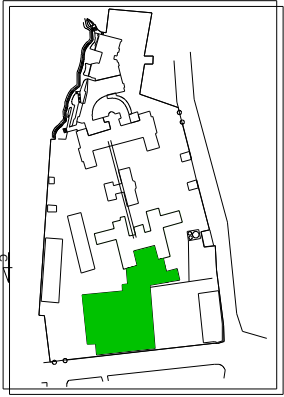
PCF HN XX P = Porte DAS commun à deux Zc (AVEC de contacts de position de sécurité)

RO2V 2x1.5

CR1 2x1.5

CR1 2 Paires 9/10ème de mm

CR1 1 Paire 9/10ème de mm



LEGENDE		
	Verrouillage issue de secours	00
	Maintien Magnétique PCF	24
	Alarme générale Sélective	11
	C.C.F. Horizontal	13
	C.C.F. Vertical	00
	C.C.F. Autocommandé	00
	Diffuseur Sonore	00
	Module déporté 4 fonctions	06
	Module déporté 4 fonctions en VTP	00

			SMSI RC 04	
			HOPITAL DE CAVAILLON	
			ETUDE EXE COMPARTIMENTAGE + EVACUATION	
			NIVEAU R+1	
			Page	Pages

H	MAJ N. ISNARD	05/09/18	FVA	
G	MAJ N. ISNARD	28/06/18	FVA	
F	RECOLEMENT	19/07/17	GON	
E	MAJ TRAVAUX MATERNITE	04/04/17	F.V.	
D	MODIFS	10/07/08	F.V.	
C	MODIFS	22/01/08	F.V.	
B	MODIFS	08/01/08	F.V.	
A	ETUDE	10/02/07	F.V.	
	Différence	Date	Nom	

ANNEXE 3 : PLANS DES NIVEAUX



LEGENDE SECURITE INCENDIE:

- IS 1UP ISSUE DE SECOURS AVEC NOMBRE D'UNITE DE PASSAGE
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF1H PORTES CF1/2H + FP
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF2H PORTES CF1H + FP
- ESPACE D'ATTENTE SECURISE
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- PAROI COUPE-FEU 1H
- PORTES DE RECOUPEMENT

LEGENDE

- PAROIS COUPE-FEU 1 HEURE
- PAROIS EXISTANTES
- AGGLOS CREUX 20 cm
- AGGLOS A BANCHER 20 cm
- DOUBLAGE INTERIEUR 16 cm
- CLOISON PLATRE
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF N°01
N°PC 08403522E0048 Obtenu le 02 février 2023

CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE AU SEIN DU CH DE CAVAILLON

119, Av. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

Maîtrise d'ouvrage

CH CAVAILLON LAURIS
119 Av. Georges Clemenceau
BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

Architecte mandataire

AVANTPROPOS
55 All. Roman BAUD
84 300 CAVAILLON
T. 04 28.70.12.92

BET : Thermiques et fluides

INGECOM
823 Av. de Cheval Blanc
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.75.14.67

BET : Structure

INGENIERIE 84
40 Av. de la première Div blindée
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.71.38.38

BET : Acoustique

HEDONT ACOUSTIQUE
15 Rue Condorcet
75 009 PARIS
T. 06.75.45.23.70

Economiste

CABINET MORERE
55 All. Camille Claudel
84 140 AVIGNON
T. 04.90.84.30.30

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

INTITULE

PLAN DE RDJ

EMETTEUR

INDICE

1.100

ECHELLE

DATE

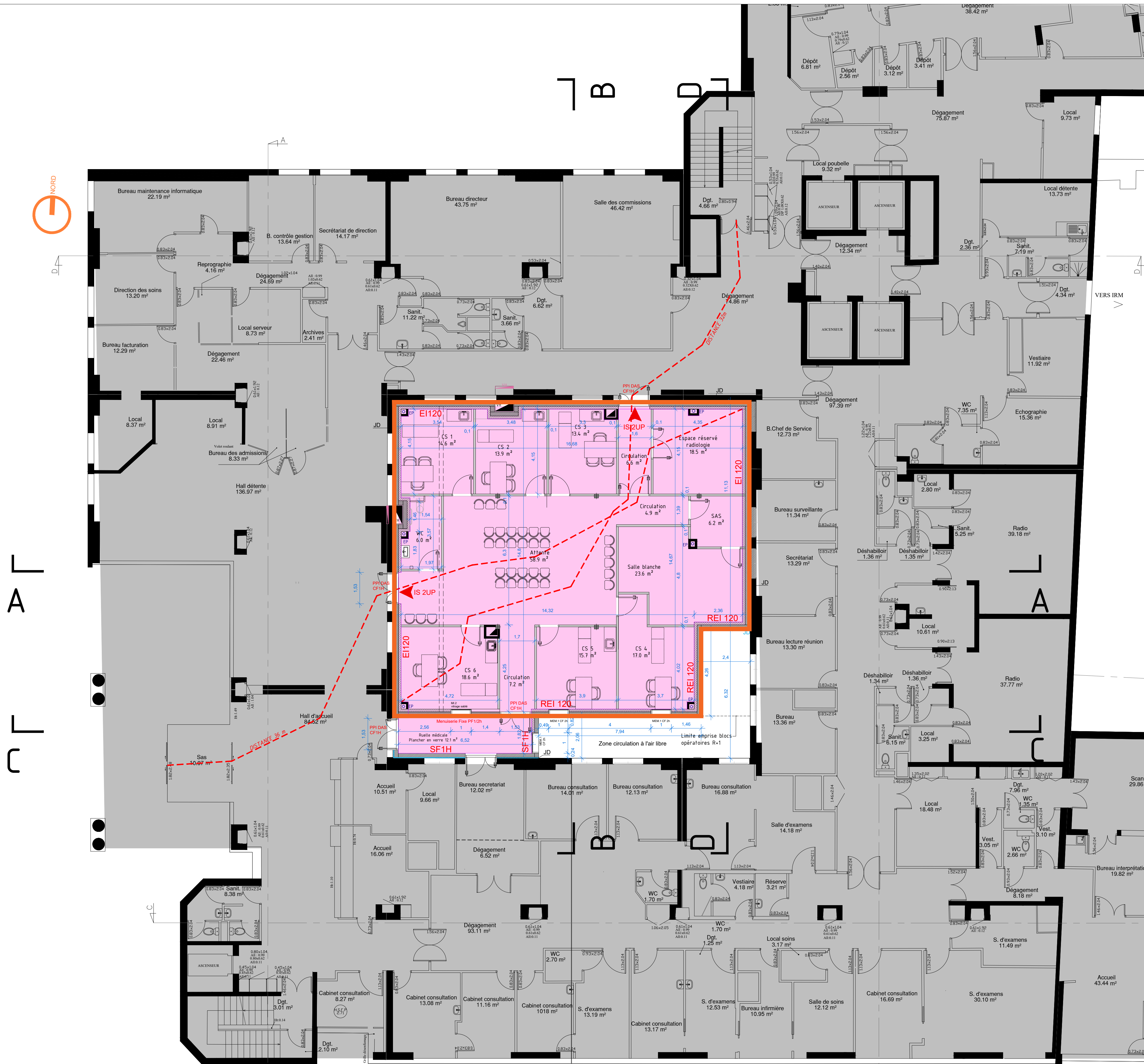
DEC. 2025

PHASE

PCM N°01

NUMERO

DS5 / PC40



LEGENDE SECURITE INCENDIE:

- IS 1UP
- ISSUE DE SECOURS AVEC NOMBRE D'UNITE DE PASSAGE
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF1H
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF2H
- ESPACE D'ATTENTE SECURISE
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- PAROI COUPE-FEU 1H
- PORTES DE RECOUPEMENT

LEGENDE

- PAROI COUPE-FEU 1 HEURE
- PAROI EXISTANTES
- AGGLOS CREUX 20 cm
- AGGLOS A BANCHER 20 cm
- DOUBLAGE INTERIEUR 16 cm
- CLOISON PLATRE
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF N°01
N°PC 08403522E0048 Obtenu le 02 février 2023

CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE AU SEIN DU CH DE CAVAILLON
119, Av. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

Maîtrise d'ouvrage

CH CAVAILLON LAURIS

Architecte mandataire

AVANTPROPOS

BET : Structure

INGENIERIE 84

BET : Thermiques et fluides

INGECOM

BET : Acoustique

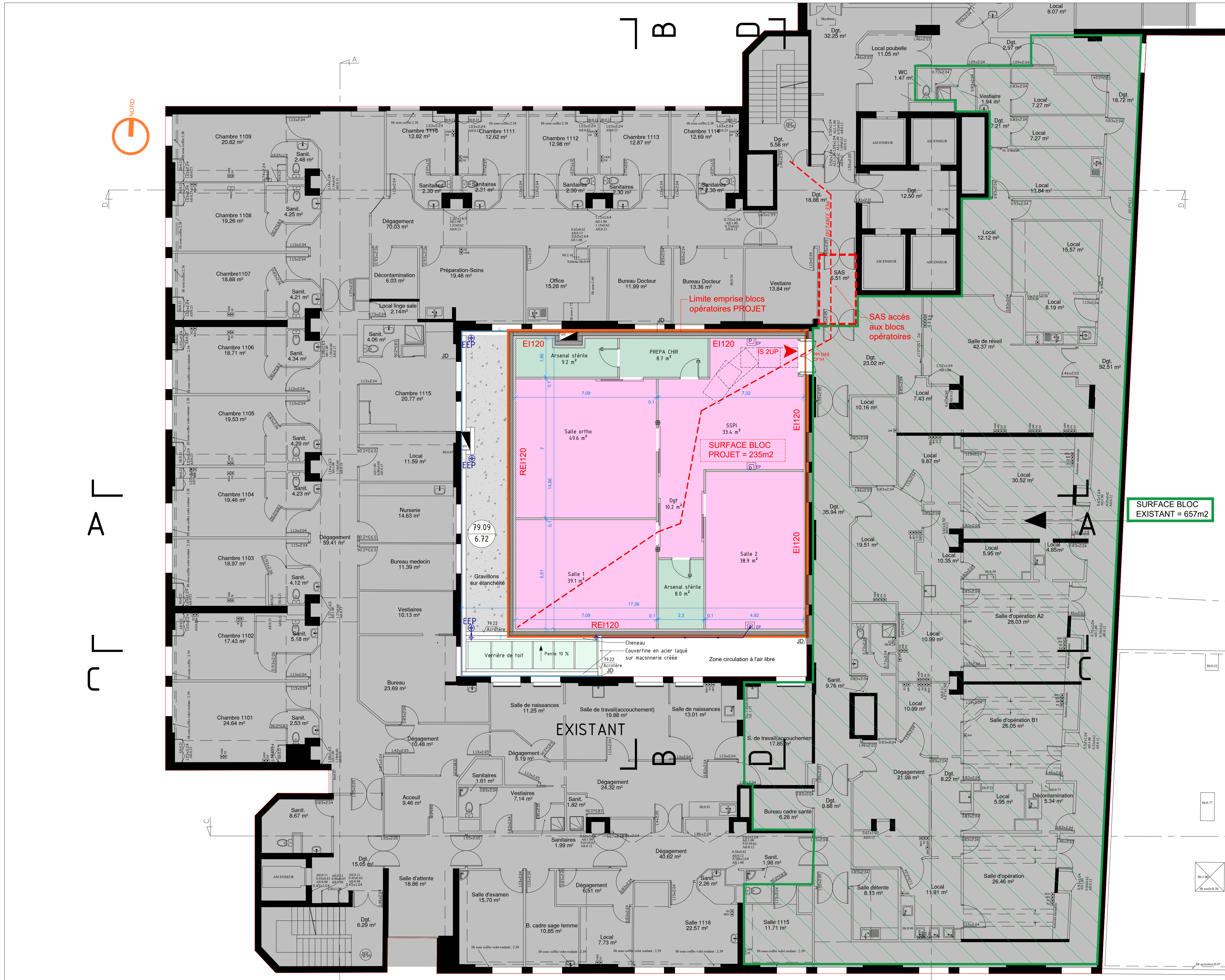
HEDONT ACOUSTIQUE

Economiste

CABINET MORERE

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

INTITULE	NUMERO
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE	DS5 / PC40



LEGENDE SECURITE INCENDIE:

- IS 1UP
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF1H PORTES CF1/2H + FP
- LOCAUX A RISQUES Murs et planchers CF2H PORTES CF1H + FP
- ESPACE D'ATTENTE SECURISE
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- PAROI COUPE-FEU 1H
- PORTES DE RECOUPEMENT

LEGENDE

- PAROIS COUPE-FEU 1 HEURE
- PAROIS EXISTANTES
- AGGLOS CREUX 20 cm
- AGGLOS A BANCHER 20 cm
- DOUBLAGE INTERIEUR 16 cm
- CLOISON PLATRE
- SURFACE NON ACCESSIBLE AU PUBLIC
- SURFACE ACCESSIBLE AU PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF N°02
N°PC 08403522E0048 Obtenu le 02 février 2023

CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE AU SEIN DU CH DE CAVAILLON

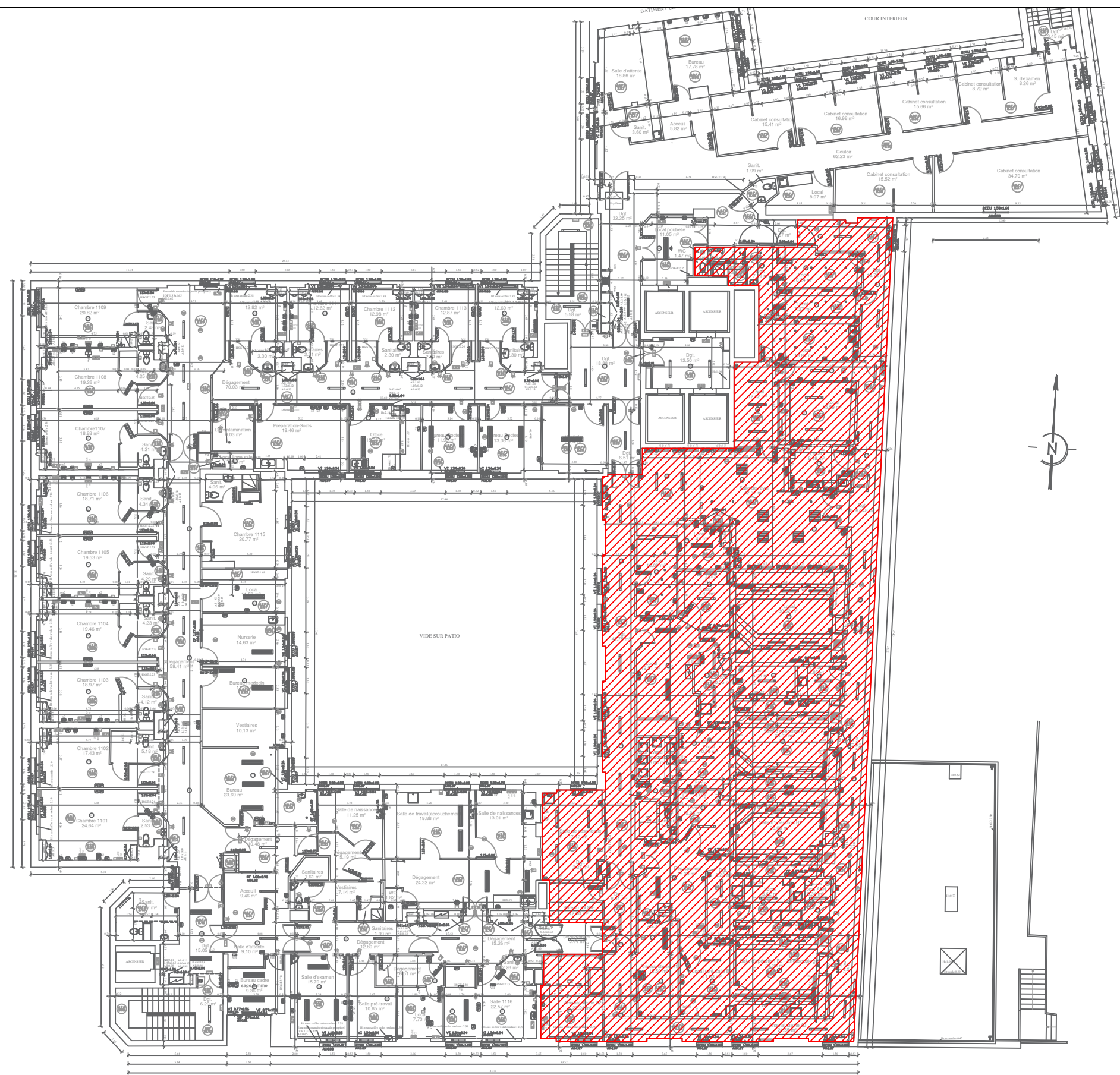
119, Av. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

Maitrise d'ouvrage CH CAVAILLON LAURIS 119 Av. Georges Clemenceau BP 157 - 84 304 CAVAILLON CEDEX	Architecte mandataire AVANTPROPOS 95 All. Roman BAUD 84 300 CAVAILLON T. 04.28.70.12.92 BET : Thermiques et fluides INGECOM 821 Av. de Cheval Blanc 84 300 CAVAILLON T. 04.90.75.14.67 Economiste CABINET MORERE 55 All. Camille Claudel 84 140 AVIGNON T. 04.90.84.30.30
BET : Structure INGENIERIE 84 40 Av. de la première Div blindée 84 300 CAVAILLON T. 04.90.71.38.38 BET : Acoustique HEDONT ACOUSTIQUE 15 Rue Condorcet 75 009 PARIS T. 09.75.45.23.70	

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

INTITULE					NUMERO	
PLAN DU R+1					DS5 / PC40	
EMETTEUR	INDICE	ECHELLE	DATE	PHASE		
			DEC. 2025	PCM N°01		

ANNEXE 4 : PLANS DES SURFACES BLOCS OPERATOIRES NIVEAU R+1



Surface bloc actuel: 657 m2

